

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 63-345 du
6 avril 1963, qui a modifié le tarif des droits
de douane d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
deuxième lecture, le projet de loi adopté
avec modification par l'Assemblée Nationale, en
deuxième lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 219, 758 et in-8° 146.
2^e lecture : 822, 917 et in-8° 204.

Sénat : 1^{re} lecture : 102, 118 et in-8° 55 (1963-1964).
2^e lecture : 233 et 241 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-345 du 6 avril 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 219 (Assemblée Nationale, 2^e législature).